

# AVIS 11-314 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES : MISE À JOUR DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES DES ACVM

**Référence** : Bulletin de l'Autorité : 2011-05-06, Vol. 8 n° 18

Le 6 mai 2011

Un territoire peut, à l'occasion, apporter des modifications à des règlements dont l'incidence se limite à ce territoire uniquement. Ces modifications locales peuvent néanmoins présenter un intérêt ou revêtir une importance pour d'autres territoires. Les ACVM estiment qu'il serait utile de mettre à la disposition du public des versions consolidées et à jour de ces règlements modifiés pour refléter les modifications locales apportées par tous les membres des ACVM.

À cette fin, le personnel des ACVM entend publier, lorsqu'il y a lieu, des avis permettant de :

- préciser les articles des règlements touchés par des modifications locales;
- présenter le texte des modifications locales des divers territoires ainsi que leur source.

L'Annexe A joint au présent avis contient de nombreux changements qui ont déjà été apportés localement aux règlements indiqués. Les versions consolidées des textes figurant sur le site Web des membres des ACVM seront mises à jour, au besoin, pour tenir compte de ces modifications.

Pour toute question, prière de s'adresser aux personnes suivantes :

Sylvia Pateras  
Autorité des marchés financiers  
Tél. : 514-395-0337, poste 2536  
sylvia.pateras@lautorite.qc.ca

Mark Wang  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604-899-6658  
mwang@bcsc.bc.ca

Simon Thompson  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416-593-8261  
sthompson@osc.gov.on.ca

Kari Horn  
Alberta Securities Commission  
Tél. : 403-297-4698  
kari.horn@asc.ca

Manon Losier  
Commission des valeurs mobilières du  
Nouveau-Brunswick  
Tél. : 506-643-7690  
manon.losier@nbsc-cvmnb.ca

Chris Besko  
Commission des valeurs mobilières du  
Manitoba  
Tél. : 204-945-2561  
Chris.Besko@gov.mb.ca

Barbara Shourounis  
Saskatchewan Financial Services  
Commission  
Tél. : 306-787-5842  
bshourounis@sfsc.gov.sk.ca

Shirley Lee  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902-424-5441  
leesp@gov.ns.ca

**Annexe A**

<b>Règlement</b>	<b>Règlements de modification locaux</b>	<b>Détails des modifications apportées au règlement</b>
<i>Règlement 11-102 sur le régime de passeport</i>	Modification apportée au Règlement 11-102 corrélative à l'abrogation et au remplacement des <i>Alberta Securities Commission Rules (General) (Alberta)</i>	<b>L'annexe D a été modifiée :</b>  <b>1) par le remplacement des mots</b> « art. 28 des ASC Rules (General) » <b> dans la ligne « Fonds de garantie » de la rubrique « Inscription » par les mots</b> « art. 6 des ASC Rules (General) » ; <b>2) par la suppression des mots</b> « art. 129.1 des ASC Rules (General) et » <b> de la ligne « Dépôt d'une déclaration de placement avec dispense » de la rubrique « Obligations relatives aux dispenses de prospectus ».</b>
	81-513 (Colombie-Britannique)	<b>L'annexe D a été modifiée, dans les quatre premières lignes sous la colonne « Colombie-Britannique » de la rubrique « Fonds d'investissement – Opérations intéressées », de la façon suivante :</b>  <b>1) par le remplacement des mots</b> « art. 121 » <b> par les mots</b> « art. 6 du BC Instrument 81-513 Self-Dealing » ; <b>2) par le remplacement des mots</b> « art. 122 » <b> par les mots</b> « art. 7 du BC Instrument 81-513 Self-Dealing » ; <b>3) par le remplacement des mots</b> « art. 124 » <b> par les mots</b> « art. 8 du BC Instrument 81-513 Self-Dealing » ; <b>4) par le remplacement des mots</b> « art. 126 » <b> par les mots</b> « art. 9 du BC Instrument 81-513 Self-Dealing ».
	11-801 (Territoires du Nord-Ouest)	<b>L'annexe D a été modifiée par le remplacement, dans la colonne « Territoires du Nord-Ouest » de la rubrique « Déclarations d'initiés », des mots</b> « art. 2 du Local Rule 55-501 » <b> par les mots</b> « art. 104 ».
	11-802 (Île-du-Prince-Édouard)	<b>L'annexe D a été modifiée par le remplacement, dans la colonne « Île-du-Prince-Édouard » de la rubrique « Déclarations d'initiés », des mots</b> « art. 1 du Local Rule 55-501 » <b> par les mots</b> « art. 104 ».
<i>Note : Ces modifications au Règlement 11-102 ont mis à jour, aux fins du passeport, la liste des dispositions locales équivalentes pertinentes en Alberta, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest et à l'Île-du-Prince-Édouard.</i>		
<i>Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)</i>	13-802 (Nouveau-Brunswick)	<b>La rubrique 6 de la partie III de l'annexe A a été modifiée par le remplacement, dans la liste des territoires intéressés, de « NS et NF » par « NB, NS, NL, T.N.-O., Nun., Î.-P.-É. et YT ».</b>
	11-801 (Territoires du Nord-Ouest)	
	11-801 (Nunavut)	
	13-801 (Île-du-Prince-Édouard)	
	11-803 (Yukon)	
<i>Note : Ces modifications au Règlement 13-101 ont prescrit le dépôt en format électronique du document « Acquisition de titres (système d'alerte) – Communiqué de presse et déclaration », conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nunavut et du Yukon.</i>		
<i>Règlement 14-101 sur les définitions</i>	11-801 (Nunavut)	<b>1. Le paragraphe 3 de l'article 1.1 a été modifié par l'ajout du paragraphe suivant, après le paragraphe c, à la définition de « personne ou société » :</b>  « c.1) au Nunavut, une « personne » au sens de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.Nun. 2008, ch. 12) » ; <b>2. Les annexes C et D ont été modifiées par le remplacement, vis-à-vis de « Nunavut », des mots « Registrar of Securities » et « Registrar » par, respectivement, les mots « Surintendant des valeurs mobilières » et « Surintendant ».</b>

Règlement	Règlements de modification locaux	Détails des modifications apportées au règlement
<p><i>Note : La première modification au Règlement 14-101 a rendu la législation du Nunavut conforme à celle des autres territoires. La deuxième a mis à jour les renseignements concernant le Nunavut.</i></p>		
<p><i>Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus</i></p>	<p>Règlement modifiant le Règlement 41-101 (Alberta)</p>	<p><b>L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p>
	<p>41-801 (Île-du-Prince-Édouard)</p>	<p><b>L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Deputy Registrar, Securities Division » par les mots « Superintendent of Securities », et par l'ajout, juste en dessous, des mots « Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard ».</b></p>
	<p>11-803 (Yukon)</p>	<p><b>L'appendice 3 de l'annexe A a été modifié par le remplacement du paragraphe vis-à-vis de « Yukon », après la première ligne, par le suivant :</b></p> <p>Ministère de la Justice Andrew A. Philipsen Law Centre 2130, 2<sup>nd</sup> Avenue, 3<sup>e</sup> étage Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6 Téléphone : 867-667-5225 <a href="http://www.community.gov.yk.ca/corp/secureinvest.html">www.community.gov.yk.ca/corp/secureinvest.html</a></p>
<p><i>Note : Ces modifications au Règlement 41-101 ont mis à jour les renseignements concernant l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard et le Yukon.</i></p>		
<p><i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i></p>	<p>Règlement modifiant le Règlement 45-102 (Alberta)</p>	<p><b>L'Annexe 45-102A1 a été modifiée par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p>
	<p>Règlement modifiant le Règlement 45-102 (Territoires du Nord-Ouest)</p>	<p><b>L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Territoires du Nord-Ouest », des mots « Definition of "control person" and paragraph (iii) of the definition of "distribution" contained in subsection 1(1) of Blanket Order No. 1 of the Registrar of Securities » par les mots « Definition of "control person" in subsection 1(1) and paragraph (c) of the definition of "distribution" contained in subsection 1(1) of the Securities Act (Northwest Territories) ».</b></p>
	<p>11-801 (Nunavut)</p>	<p><b>L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Nunavut », des mots « Définition de "control person" et sous-paragraphe iii de la définition de "distribution" prévue au paragraphe 1 de l'article 1 du Blanket Order No. 1 du Registraire des valeurs mobilières » par les mots « Définition de "personne participant au contrôle" au paragraphe 1 de l'article 1 et paragraphe c de la définition de "placement" prévus au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.Nun. 2008, ch. 12) ».</b></p>
	<p>45-802 (Île-du-Prince-Édouard)</p>	<p><b>L'annexe A a été modifiée par le remplacement, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Sous-paragraphe iii de la définition de "distribution" prévue à l'article 1 » par les mots « Paragraphe e de l'article 1 et sous-paragraphe iii du paragraphe k de l'article 1 ».</b></p>
<p><i>Note : La première modification au Règlement 45-102 a mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission. Les autres modifications au Règlement 45-102 ont mis à jour les références législatives des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut et de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les placements de blocs de contrôle. La mise à jour des références législatives des Territoires du Nord-Ouest n'a qu'à être faite dans la version consolidée de l'Ontario; la modification avait déjà été apportée dans les autres territoires.</i></p>		
<p><i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription</i></p>	<p>Règlement modifiant le Règlement 45-106 (Alberta)</p>	<p><b>L'Annexe 45-106A1 a été modifiée par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p>
<p><i>Note : La modification qui précède a mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission.</i></p>		

Règlement	Règlements de modification locaux	Détails des modifications apportées au règlement
Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i>	55-804 (Nouveau-Brunswick) 11-801 (Territoires du Nord-Ouest) 11-801 (Nunavut) 55-802 (Île-du-Prince-Édouard) 11-803 (Yukon)	<p><b>1. L'article 1.1 a été modifié par le remplacement, au paragraphe a de la définition de « déclaration de transfert », des mots</b> « en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, en Nouvelle-Écosse ou à Terre-Neuve » <b>par les mots</b> « en Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nunavut ou au Yukon ».</p> <p><b>2. Le paragraphe 1 de l'article 3.2 a été modifié par le remplacement des mots</b> « En Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Québec, en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve » <b>par les mots</b> « En Alberta, en Saskatchewan, en Ontario, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Québec, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve, au Nunavut et au Yukon ».</p> <p><b>3. Les formulaires 55-102F1, 55-102F2 et 55-102F3 ont été modifiés :</b></p> <p><b>1) dans le paragraphe sous le titre « Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>a) par l'ajout des mots</b> « des Territoires du Nord-Ouest, » <b>après les mots</b> « de l'Ontario, »;</li> <li><b>b) par l'ajout des mots</b> « , de l'Île-du-Prince-Édouard » <b>après les mots</b> « de la Nouvelle-Écosse »;</li> <li><b>c) par le remplacement des mots</b> « et de Terre-Neuve » <b>par les mots</b> « , de Terre-Neuve et du Yukon ».</li> </ul> <p><b>2) près de la fin de chacun de ces formulaires, par l'ajout, en ordre alphabétique selon le nom de la province ou du territoire, de ce qui suit :</b></p> <p>Surintendant des valeurs mobilières Ministère de la Justice Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest 1<sup>er</sup> étage, Stuart M. Hodgson Building 5009-49e rue B.P. 1320 Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9 À l'attention du surintendant adjoint des valeurs mobilières Téléphone : 867-920-3318</p> <p>Gouvernement du Nunavut Legal Registries Division P.O. Box 100, Station 570 1<sup>st</sup> Floor, Brown Building Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0 Personne-ressource : Surintendant des valeurs mobilières Tél. : 867-975-6590 Télécopieur : 867-975-6595 Courriel : legal.registries@gov.nu.ca</p> <p>Superintendent of Securities Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard 4<sup>th</sup> Floor, Shaw Building 95 Rochford Street P.O. Box 2000 Charlottetown PE C1A 7N8 Tél. : 902-368-4550</p> <p>Bureau des valeurs mobilières du Yukon Gouvernement du Yukon 3<sup>e</sup> étage, 2130 Second Avenue, Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6 (C-6) À l'attention du surintendant des valeurs mobilières Tél. : 867-667-5505</p>

Règlement	Règlements de modification locaux	Détails des modifications apportées au règlement
Norme canadienne 55-102, <i>Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)</i> (suite)	Se reporter aux renvois précédents.	<p><b>4. Le formulaire 55-102F6 a été modifié :</b></p> <p><b>1) dans l'encadré intitulé « Avis – Collecte et utilisation de renseignements personnels » :</b></p> <p><b>a) par l'ajout des mots</b> « des Territoires du Nord-Ouest, » <b>après les mots</b> « de l'Ontario, »;</p> <p><b>b) par l'ajout des mots</b> « , de l'Île-du-Prince-Édouard » <b>après les mots</b> « de la Nouvelle-Écosse »;</p> <p><b>c) par le remplacement des mots</b> « et de Terre-Neuve » <b>par les mots</b> « , de Terre-Neuve et du Yukon ».</p> <p><b>2) dans la case 4 intitulée « TERRITOIRE(S) DANS LEQUEL (LESQUELS) L'ÉMETTEUR EST ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT », par l'ajout, en ordre alphabétique, de ce qui suit :</b></p> <p><input type="checkbox"/> ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD  <input type="checkbox"/> TERRITOIRES DU NORD-OUEST  <input type="checkbox"/> YUKON</p> <p><b>3) dans la case « Instructions », par le remplacement des mots</b> « à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon » <b>par les mots</b> « au Nunavut ».</p> <p><b>4) à la fin, par l'ajout, en ordre alphabétique selon le nom de la province ou du territoire, de ce qui suit :</b></p> <p>Surintendant des valeurs mobilières  Ministère de la Justice  Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  1<sup>er</sup> étage, Stuart M. Hodgson Building  5009-49e rue  B.P. 1320  Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9  À l'attention du surintendant adjoint des valeurs mobilières  Téléphone : 867-920-3318  Télécopieur : 867-873-0243</p> <p>Gouvernement du Nunavut  Legal Registries Division  P.O. Box 100, Station 570  1<sup>st</sup> Floor, Brown Building  Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0  Personne-ressource : Surintendant des valeurs mobilières  Tél. : 867-975-6590  Télécopieur : 867-975-6595  Courriel : legal.registries@gov.nu.ca</p> <p>Superintendent of Securities  Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard  4<sup>th</sup> Floor, Shaw Building  95 Rochford Street  P.O. Box 2000  Charlottetown PE C1A 7N8  Tél. : 902-368-4550</p> <p>Bureau des valeurs mobilières du Yukon  Gouvernement du Yukon  Law Centre, 3<sup>e</sup> étage  2130 Second Avenue  (Case postale 2703)  Whitehorse (Yukon) Y1A 5H6  À l'attention du surintendant des valeurs mobilières  Téléphone : 867-667-5466  Télécopieur : 867-393-6251</p>

Règlement	Règlements de modification locaux	Détails des modifications apportées au règlement
<p><i>Notes : Deux types de modifications à la Norme canadienne 55-102 figurent ci-dessus. Tout d'abord, des modifications applicables au Nouveau-Brunswick, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon concernant la définition de « déclaration de transfert » et le dépôt de celle-ci ont été apportées aux fins d'uniformité avec les autres territoires membres des ACVM. Ensuite, des modifications applicables aux Territoires du Nord-Ouest, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Yukon ont également été apportées aux formulaires prévus par la Norme canadienne 55-102 aux fins d'uniformité également. Des modifications plus mineures applicables au Nunavut y ont également été apportées.</i></p>		
Norme canadienne 55-102, Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)	Règlement modifiant la Norme canadienne 55-102 (Alberta)	<p><b>1. Le formulaire 55-102F1, Profil d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p> <p><b>2. Le formulaire 55-102F2, Déclaration d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p> <p><b>3. Le formulaire 55-102F3, Supplément de profil d'émetteur, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p> <p><b>4. Le formulaire 55-102F6, Déclaration d'initié, est modifié par le remplacement de l'adresse de l'Alberta Securities Commission par « Suite 600, 250 - 5th Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 0R4 ».</b></p>
<p><i>Note : Les modifications qui précèdent apportées aux formulaires prévus par la Norme canadienne 55-102 ont mis à jour l'adresse de l'Alberta Securities Commission.</i></p>		
Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés	11-801 (Nunavut)	<p><b>L'annexe A a été modifiée par l'ajout, après « Nouvelle-Écosse », de ce qui suit :</b></p> <p>NUNAVUT      Paragraphe c de la définition de « placement » prévue au paragraphe 1 de l'article 1 de la Loi sur les valeurs mobilières (Nunavut).</p>
<p><i>Note : Cette modification au Règlement 62-103 a mis à jour les références législatives du Nunavut concernant « le placement de blocs de contrôle ».</i></p>		
Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement	81-513 (Colombie-Britannique) 11-801 (Nunavut) 11-803 (Yukon) 81-807 (Île-du-Prince-Édouard)	<p><b>1. L'annexe A a été modifiée :</b></p> <p><b>1) par le remplacement, vis-à-vis de « Colombie-Britannique », des mots « Partie 15 – Self-Dealing du Securities Act » par les mots « BC Instrument 81-510 Self-Dealing »;</b></p> <p><b>2) par l'ajout, après « Nouvelle-Écosse », de ce qui suit :</b></p> <p>Nunavut      Partie 11 - Déclaration d'initié et alerte de la Loi sur les valeurs mobilières;</p> <p>Île-du-Prince-Édouard      Partie 11 - Insider Reporting and Early Warning du <i>Securities Act</i>;</p> <p><b>3) par l'ajout, après « Colombie-Britannique », de ce qui suit :</b></p> <p>Yukon      Partie 11 - Déclaration d'initié et alerte de la Loi sur les valeurs mobilières.</p> <p><b>2. L'annexe B a été modifiée :</b></p> <p><b>1) par la suppression, vis-à-vis de « Colombie-Britannique », des mots « Sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 127 du Securities Act (R.S.B.C. 1996, ch. 418) »;</b></p>

Règlement	Règlements de modification locaux	Détails des modifications apportées au règlement
		<b>2) par la suppression, vis-à-vis de « Île-du-Prince-Édouard », des mots « Paragraphe 6 de l'article 38.1 des Securities Act Regulations (R.S.P.E.I. 1988, c. S-3) ».</b>
<p><i>Note : Les annexes A et B du Règlement 81-107 ont été modifiées pour mettre à jour les références législatives de la Colombie-Britannique et de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les conflits d'intérêts, les opérations intéressées et les opérations intéressées entre fonds. L'annexe A du Règlement 81-107 a été mise à jour pour tenir compte des nouvelles références législatives du Nunavut et du Yukon concernant les conflits d'intérêts et les opérations intéressées.</i></p>		